

Pourquoi traiter nos eaux usées ?

• Le traitement des eaux usées est une affaire de **santé publique** et contribue à l'**amélioration de notre cadre de vie**. Il diminue le risque de prolifération de rats et de moustiques.

• L'eau épurée ne porte pas atteinte à notre **environnement**. Faites vidanger votre prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux)



Office de l'Eau
GUADELOUPE

L'Office de l'Eau Guadeloupe s'engage à soutenir les actions visant à « Fiabiliser l'assainissement non collectif » en apportant un appui technique et financier aux collectivités en charge de l'assainissement.

Avant d'agir, pensez au SPANC

• **Vous avez un projet de création ou de réhabilitation de votre habitation** : Informez-vous avant d'agir. Contactez le SPANC de votre commune. Il a pour mission de vous conseiller et de contrôler les travaux. Consulter le SPANC c'est une obligation, mais c'est aussi l'assurance d'avoir les conseils éclairés.

• **Vous devez vendre ou acquérir un bien immobilier** : Pensez au traitement des eaux usées. Faites contrôler votre dispositif d'assainissement ou informez-vous sur la filière de traitement des eaux usées en passant par le SPANC.

Mode d'emploi de l'assainissement non collectif

Consignes d'entretien :

- Je m'assure que toutes mes eaux usées (évier, lavabo, douche, WC) soient raccordées au prétraitement.
- Je fais vidanger ma fosse pour éviter qu'il n'y ait plus de la moitié de son volume de boues.
- Je fais contrôler toutes les parties de mon dispositif de traitement par un spécialiste.
- Je suis attentif aux odeurs et à la présence d'animaux indésirables.
- Je ne rejette que des eaux usées dans mon dispositif de traitement.
- Je récupère mes huiles de fritures et je les amène en déchetterie.
- Je m'informe sur les recommandations en questionnant mon SPANC.

Contactez votre SPANC :



Office de l'Eau
GUADELOUPE

Immeuble Valkabois
Z.A. de Valkanaërs
Route de Grande Savane
97 113 GOURBEYRE
Std : 0590 80 99 78 - Fax : 0590 80 02 21
www.eauguadeloupe.com



Office de l'Eau
GUADELOUPE

Mode d'emploi de l'assainissement non collectif (ANC)

pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'habitation



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Ensemble aujourd'hui,
pour l'Eau de demain*

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

- Lorsqu'il n'y a pas de réseau d'assainissement, chaque habitation doit être obligatoirement équipée d'un dispositif de traitement qui transporte, traite et évacue les eaux usées.
- L'assainissement non collectif est une filière à part entière et qui fonctionne selon les mêmes principes que les stations d'épuration urbaines, à savoir l'utilisation des micro-organismes présents dans les eaux usées.
- Fiable et économique, le dispositif appartient au propriétaire de la maison qui a en charge son entretien.
- De nouvelles filières de traitement des eaux usées se sont développées et sont agréées depuis 2009.



L'ANC, comment ça marche ?

1 La collecte : Les eaux usées produites par nos activités sont collectées par des canalisations. Attention, chaque sanitaire doit être équipé de siphon pour éviter les odeurs. Ces effluents sont dirigés vers un dispositif de traitement. Il est important de ne pas collecter les eaux de pluies et de piscine, qui n'ont pas besoin d'un traitement bactérien et qui augmente les volumes d'eau à traiter.

2 Le prétraitement : Appelé précédemment fosse septique, le prétraitement est de nos jours, composé d'une fosse toutes eaux. Elle sert à retenir les particules les plus lourdes et les flottants. Elle ne retient qu'une petite partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

3 Le traitement : Souvent composé de sable, mais de plus en plus sophistiqué, sa fonction est de retenir un maximum de pollution dissoute dans l'eau. Pour ceci, les bactéries présentes dans le liquide sont mises à contribution. Sous nos latitudes, leur activité est très importante. Ce qui améliore la qualité de l'épuration.

4 L'évacuation : L'eau traitée s'évacue vers un milieu naturel identifié. Il est toujours préférable que ça soit le sol, car ce dernier pourra affiner le traitement. Et le cycle de l'eau pourra continuer.

Pas de puisard !



Chaque maison doit être équipée d'un dispositif de traitement. Au fil des années, pour s'adapter à nos nouveaux besoins (augmentation et diversification des usages de l'eau), les dispositifs épuratoires se sont améliorés.

Le puisard n'est pas référencé comme un système de traitement. Il existe de nombreux dispositifs très efficaces, comme les filières utilisant du sable comme support des bactéries.

Les acteurs de l'ANC

Le propriétaire de l'installation : Il est responsable de la conception, de l'installation et du dimensionnement du dispositif. Il doit s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement. En cas de vente, il présente à l'acheteur un rapport de contrôle de moins de 3 ans.

L'installateur (plombier, ferrassier ...) : Il doit respecter la réglementation ainsi que la norme AFNOR (DTU 64-1), qui définit les règles de l'art dans ce domaine. En cas de dysfonctionnement, la garantie décennale peut être engagée, si les exigences techniques n'ont pas été respectées.

Le SPANC, un service public

Il a pour mission :

- Le conseil aux administrés dans le domaine de l'ANC,
- Le diagnostic de tous les équipements ANC avant le 31 décembre 2012,
- L'instruction administrative des projets ANC de construction d'une maison,
- La vérification de l'entretien de l'ANC.

Il peut aussi assurer :

- L'entretien des ANC (en le proposant aux administrés),
- Les travaux de réhabilitation des ANC.

Le distributeur : Il diffuse des produits spécifiques à l'ANC qui devraient tous avoir la mention NF ou CE. Les filières ANC autorisées ont un numéro d'agrément publié Journal Officiel.

Le bureau d'études : Il aide à concevoir le projet ANC avant l'instruction par le SPANC.

Les organismes d'aide : Ils peuvent soutenir financièrement et quelques fois techniquement les projets. Cela nécessite la création de dossier de demande d'aide.